

Guide pour l'affectation en 6^{ème} dans les collèges de l'Aveyron (12) & annexes

Rentrée scolaire 2024



Site internet :

DSDEN 12 – Vie de l'élève en Aveyron – orientation et affectation - orientation et affectation au collège
Lien : <https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222> ou scanner le QR code ci-dessous :






Contact :

Transmission des documents par voie postale à :
Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron (DSDEN 12)
Division des élèves et des moyens des établissements (DEME 2)
279, rue Pierre Carrère – CS 13117 – 12031 Rodez cedex 9

ou par courriel : ia12-deme2@ac-toulouse.fr

SOMMAIRE


FICHE	LIBELLE	Page
1	Calendrier affectation AFFELNET 6 ^{ème} - rentrée scolaire 2024	4
2	Mouvements d'élèves selon la scolarisation actuelle (public, privé, IEF) Tableau récapitulatif du choix de la poursuite de scolarité en classe de 6 ^{ème}	6
3	Informations générales sur l'affectation en collège public 3-1 Principes de l'affectation en collège 3-2 Exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire 3-2.1 Actes usuels et non usuels de l'autorité parentale 3-2.2 A - Domiciliation et collège de secteur 3-2.2 B - Détermination du collège de secteur en cas de domiciliation différente des représentants légaux 3-3 Capacités d'accueil dans les établissements de secteur 3-4 Accompagnement des établissements et information des familles pré et post-affectation	7
4	L'affectation d'entrée en collège public 4-1 Les objectifs 4-2 Les avantages 4-3 Les publics concernés 4-4 Les acteurs concernés	10
5	La sectorisation des collèges publics 5-1 <u>Elèves résidant en Aveyron</u> dont le collège de secteur se situe dans un département limitrophe 5-2 <u>Elèves scolarisés en Aveyron</u> dont le domicile se situe dans un département limitrophe 5-3 <u>Elèves arrivant d'un autre département</u> pour résider et être scolarisés dans l'Aveyron	12
6	L'enseignement privé 6-1 Les élèves des établissements privés sous contrat, hors contrat ou en IEF entrant dans le secteur public 6-2 Les élèves des établissements publics, privé, IEF, entrant dans le secteur privé 6-3 Les élèves des établissements publics souhaitant être scolarisés en IEF	14
7	L'assouplissement de la carte scolaire (dérogation) 7-1 Principes généraux de dérogation à la carte scolaire 7-2 Dérogation d'affectation informatisée AFFELNET 6 ^{ème} 7-3 Principes des demandes de dérogation pour « parcours particulier » 7-3-1 Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) – théâtre (CHAT) 7-3-2 Les sections bilangues 7-3-3 Les sections bilingues : occitan - anglais 7-3-4 Les sections sportives 7-3-5 Les RéPOP	16
8	Dispositifs spécifiques. 8-1 Admission en SEGPA (sections d'enseignement général et adapté) 8-2 Admission en UPE2A (unités pédagogiques pour élèves allophonones arrivants) 8-3 Admission en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)	21
9	Les inscriptions dans les collèges publics 9-1 Inscriptions suite publication résultats application AFFELNET 6 9-2 Affectation après la clôture de la campagne AFFELNET 6	22

ANNEXES	LIBELLES
1	Lettre d'information à remettre aux familles pour l'affectation en 6 ^{ème}
2	Plafonds de ressources applicables pour l'évaluation du critère de dérogation « boursier » à la rentrée 2024 (non publié).
3 a	Volet 1 vierge de la fiche de liaison Affelnet 6 ^{ème} pour les élèves non-inscrits dans une école publique du département.  Fiche de liaison renseignant sur l'état civil, coordonnées de la famille
3 b	Volet 1 bis (<i>représentants légaux séparés</i>) vierge de la fiche de liaison Affelnet 6 ^{ème} pour les élèves non-inscrits dans une école publique du département.  Fiche de liaison renseignant sur l'état civil, les coordonnées de la famille
4	Volet 2 vierge de la fiche de liaison Affelnet 6 ^{ème} pour les élèves non-inscrits dans une école publique du département.  Fiche de liaison renseignant sur le choix de l'établissement par la famille
5	Liste des formations proposées dans les collèges de l'Aveyron.
6	Bordereau d'admission dans les dispositifs particuliers.
7	Bordereau de traitement des élèves allophones nécessitant une inscription en UPE2A.
8	Sectorisation des collèges de l'Aveyron
8 a	Sectorisation des collèges de l'agglomération ruthénoise

GLOSSAIRE

Sigles	Libellés	Sigles	Libellés
AFFELNET	AFF ection des EL èves par le NET	EGPA	Enseignement général et professionnel adapté
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	EPL	Etablissement public local d'enseignement
CDEN	Commission départementale de l'Education nationale	IA-DASEN	Inspecteur-trice d'académie, Directeur-trice académique des services de l'Education nationale
CDOEA	Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés	IEF	Instruction en famille
CHAM	Classes horaires aménagés musique	JAF	Juge aux affaires familiales
CHAT	Classe horaires aménagés théâtre	MDPH	Maison départementale pour le handicap
CNED	Centre national d'enseignement à distance	RéPOP	Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique
CIO	Centre d'information et d'orientation	SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
DEME	Division des élèves et des moyens des établissements	ULIS	Unité localisée pour inclusion scolaire
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale	UPE2A	Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants

Dates	Opérations	Intervenants
Avant le Mercredi 21 février 2024	Mise à jour des coordonnées des futurs élèves de 6 ^{ème} dans ONDE	Directrices/ Directeurs écoles
Du lundi 12 février au vendredi 23 février 2024	Vacances d'hiver	
Jeudi 22 février et Vendredi 23 février 2024	Transfert de la base élèves ONDE 1 ^{er} degré vers AFFELNET 6 + Contrôle	DSDEN
Jeudi 29 février 2024	Ouverture de la campagne AFFELNET 6 (saisie)	Ecoles publiques
	Ouverture de la campagne AFFELNET 6 (import élèves secteur privé)	Collèges
A partir du Jeudi 29 février 2024	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle de la liste des élèves importés dans l'application AFFELNET 6 Tous les élèves en CM2 doivent apparaître (Si l'élève est absent de la liste ou en cas de passage anticipé, importation du dossier via le menu « importation élèves supplémentaires »). 2. Edition de la fiche de liaison pré remplie (volet 1, ou volet 1 bis « représentants légaux séparés ») 3. Diffusion aux familles pour vérification des données. Edition du volet uniquement si l'adresse de l'élève est validée ou confirmée par l'application AFFELNET 6. 	Directrices/ Directeurs écoles
Au plus tard le vendredi 15 mars 2024	Retour de la fiche de liaison (volet 1 ou volet 1 bis – représentants légaux séparés) à l'école de votre enfant.	Familles
Au plus tard le vendredi 15 mars 2024	4. Fin saisie dans AFFELNET 6 des données modifiées par les familles.	Directrices/ Directeurs écoles
Du lundi 18 mars au mercredi 20 mars 2024	Fermeture temporaire d'AFFELNET 6 → Détermination automatique du collège de secteur en fonction des <u>adresses élèves renseignées</u> Réouverture d'AFFELNET 6 aux écoles et collèges publics	DSDEN
A partir du mardi 21 mars 2024	<ol style="list-style-type: none"> 5. Edition de la fiche de liaison (volet 2) pré remplie - Contrôle 6. Diffusion aux familles pour effectuer leur vœu. 	Directrices/ Directeurs écoles
A partir du Mercredi 22 mars 2024	7. Début saisie des demandes de dérogation dans AFFELNET 6 et remise de l'accusé de réception aux familles	
Au plus tard le vendredi 05 avril 2024	Retour impératif de la fiche de liaison (volet 2) à l'école de votre enfant. S'il y a une demande de dérogation : remise du volet 2 <u>avec</u> les justificatifs correspondants. 👉 Toute demande de dérogation incomplète ne sera pas étudiée.	Familles
Au plus tard le vendredi 26 avril 2024	<ol style="list-style-type: none"> 8. Fin saisie des vœux des familles AFFELNET 6 (secteur et dérogation) Edition des accusés de réception des demandes de dérogation à transmettre à la famille (justificatif de saisie du vœu) Les demandes de dérogation et les pièces justificatives sont à adresser par courriel à la DSDEN (ia12-deme2@ac-toulouse.fr) et doivent être conservées à l'école un an (en cas de litige). 9. le 26/04/2024 : Validation de la saisie pour l'ensemble des élèves avant fermeture définitive d'AFFELNET 6 aux établissements. 	Directrices/ Directeurs écoles

Dates	Opérations	Intervenants
Du lundi 04 mars au vendredi 26 avril 2024	<p>Ecoles privées et instruction en famille (Cf. modalités Fiche 2 du guide)</p> <p>Si la famille souhaite une scolarisation dans le collège public de secteur, elle transmet: le volet 1 (ou volet 1 bis) et volet 2 avec la copie du livret de famille et un justificatif de domicile, pour saisie par le collège de secteur. Un contrôle de la saisie entre le collège et la DEME 2 sera réalisé.</p> <p>Si la famille souhaite faire une demande de dérogation à la carte scolaire, la famille transmet le volet 1 (ou volet 1 bis) et le volet 2, avec les justificatifs correspondants à la demande par courriel à la DSDEN (ia12-deme2@ac-toulouse.fr)</p>	Familles
Du lundi 08 avril au vendredi 19 avril 2024	Vacances de printemps	
Vendredi 26 avril 2024	Fermeture définitive AFFELNET 6 aux écoles et collèges publics	DSDEN
A compter du lundi 04 mars au jeudi 23 mai 2024	<p>Les élèves arrivant d'un autre département (Cf. modalités Fiche 5 du guide)</p> <p>Pour une famille emménageant sur le département, si elle souhaite une scolarisation dans le collège public de secteur, elle transmet: le volet 1 (ou volet 1 bis) et volet 2 avec la copie du livret de famille et un justificatif de domicile par courriel à la DSDEN (ia12-deme2@ac-toulouse.fr).</p> <p>Si la famille souhaite faire une demande de dérogation à la carte scolaire, la famille transmet le volet 1 (ou volet 1 bis) et le volet 2, les justificatifs correspondants par courriel à la DSDEN (ia12-deme2@ac-toulouse.fr).</p>	Familles
Au plus tard le lundi 13 mai 2024	Transmission du bordereau d'admission dans les dispositifs particuliers de la liste des admis par ordre de recrutement (annexe 6) par courriel à la DSDEN ia12-deme2@ac-toulouse.fr	Collèges
	Transmission de la liste des orientations des dispositifs SEGPA / ULIS à la DEME 2 pour saisie dans AFFELNET 6.	DSDEN Service école inclusive
A compter du vendredi 24 mai 2024	 En dehors de la campagne AFFELNET 6, toute demande d'affectation (secteur ou dérogation à la carte scolaire), pour la rentrée scolaire 2024, sera traitée à compter de juillet 2024.	Familles
Le vendredi 14 juin 2024	Résultats de l'affectation	DSDEN
A partir du Vendredi 14 juin 2024	<p>10. Consultation des résultats de l'affectation sur AFFELNET 6</p> <p>Pour <u>rappel</u>, la notification d'affectation dans le collège de secteur vaut réponse implicite de rejet à une demande de dérogation.</p> <p>Il ne sera donc pas adressé à la famille, de courrier individuel de refus de dérogation. L'élève sera affecté dans son collège public de secteur.</p>	Directrices / directeurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Edition des élèves affectés en classe de 6^{ème} dans le collège. • Edition des notifications d'affectation à adresser aux familles. • Début des opérations d'inscription des élèves dans les collèges. 	Collèges
A partir du Lundi 17 juin 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Les familles reçoivent les notifications d'affectation du collège d'accueil. <p>Pour <u>rappel</u>, la notification d'affectation dans le collège de secteur vaut réponse implicite de rejet à une demande de dérogation.</p> <p>Il ne sera donc pas adressé à la famille, de courrier individuel de refus de dérogation. L'élève sera affecté dans son collège public de secteur</p>	Familles

Aujourd'hui votre enfant est en CM2



SECTEUR
Vous demandez un collège qui est le collège de secteur de votre domicile.
Ouverture campagne AFFELNET 6 entre le jeudi 29 février et le vendredi 26 avril 2024.

Collège public

DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE
Vous demandez un collège qui n'est pas le collège de secteur de votre domicile.

Cf. Guide l'affectation en 6^{ème} dans les collèges publics et annexes – Aveyron (Fiche 1 – Calendrier)

Au moment de l'entrée au collège, l'affectation en 6^{ème} fait l'objet d'une procédure informatisée au moyen de l'application informatique nationale Affelnet 6^{ème}.
L'école d'origine de l'élève puis le collège d'accueil sont les interlocuteurs des familles. Ils répondent aux demandes des familles tout au long de la procédure de l'affectation.

Ecole publique

La carte scolaire permet une affectation de droit d'un élève dans un collège public dont le secteur correspond au lieu de résidence de l'élève (secteur de recrutement du collège).
Pendant chaque famille a la possibilité de demander une dérogation afin de scolariser son enfant dans l'établissement de son choix. (Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire)

Collège privé

Cf. Fiche 6
paragraphe 6-3 du Guide

Impact sur la procédure AFF 6
Fiche de liaison « Volet 2 » (choix de scolarité), remis par la directrice ou le directeur de l'école publique, les familles doivent :
☞ Cocher « NON » à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur »
☞ Préciser l'établissement privé souhaité.

Instruction en famille (IEF)

Cf. Fiche 6 paragraphe 6-4 du Guide

Entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2024 au plus tard

par voie postale
DSDEN de l'Aveyron - service DEME 2B –
279 rue Pierre Carrère 12000 Rodez,
ou par courriel :
ia12-deme2b@ac-toulouse.fr

Adresser, une demande d'autorisation d'instruire, dans la famille, au service de l'instruction en famille, en complétant le formulaire Cerfa n° 16212*02

☞ **Calendriers différents : AFFELNET 6 - cf. Fiche 1 et demande d'autorisation IEF – cf. Fiche 6**

Impact sur la procédure AFFELNET 6^{ème} :

La réponse à la demande d'IEF de la famille interviendra après la fermeture de la campagne d'affectation AFFELNET 6 pour la rentrée scolaire 2024 dans les collèges publics.

Aussi, dans l'attente de la réponse à votre demande d'IEF :

Dans la fiche de liaison « Volet 2 », remis par le directeur-trice de l'école publique de votre enfant, la famille doit cocher à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur »

☞ Soit « OUI », afin de garantir une place à l'élève dans son collège public de secteur dans le cas où la demande d'autorisation d'instruire en famille recevrait un avis défavorable de madame l'IA-DASEN.

☞ Soit « NON » :

- ☞ Si vous souhaitez une poursuite de scolarité dans un collège privé.
- ☞ Ou si vous faites une demande de dérogation à la carte scolaire (demander un collège public autre que celui de secteur – cf. Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire).
- ☞ Renseigner la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement)

☞ Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :

- Avis défavorable affectation dans le collège de secteur.
 - Avis favorable : affectation dans le collège demandé en dérogation
- En cas d'avis favorable à la demande d'IEF**, la réponse interviendra après la fermeture de l'application AFFELNET 6, la famille adressera alors un courrier afin de préciser son choix de scolarisation (établissement ou IEF) au service de l'instruction en famille.

Ecole privée

Adresser entre le lundi 04 mars 2024 et le vendredi 26 avril 2024 au plus tard

- (Cf. Fiche 1 – Calendrier & Fiche 6 paragraphes 6-1 et 6-2 du Guide)
- Fiche de liaison **Volet 1** ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = **état civil + coordonnées famille**
- Fiche de liaison **Volet 2 = choix de scolarisation**
- ☞ Cocher « NON » à la question :
« Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur »

☞ Renseigner la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement) - voir Modalités cf. fiche 7 « Assouplissement de la carte scolaire »

- le justificatif de domicile au nom des parents dans l'Aveyron,
- la copie du livret de famille

☞ Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :
➢ Avis défavorable affectation dans le collège de secteur,
➢ Avis favorable : affectation dans le collège demandé en dérogation

Informez l'établissement de la démarche d'IEF.

ia12-deme2b@ac-toulouse.fr

S'adresser au service de l'instruction en famille de la DSDEN de l'Aveyron

ia12-deme2b@ac-toulouse.fr

RESULTATS DE L'AFFECTATION « AFFELNET 6 » LE VENDREDI 14 JUIN 2024 (cf. Fiche 1 - Calendrier)

Les inscriptions pourront débuter, selon le calendrier des établissements, dans les collèges publics après envoi des notifications de l'affectation aux familles, par l'établissement d'accueil. (Cf. Fiche 9 - Inscriptions dans les collèges publics du département)

☞ **A compter du vendredi 24 mai 2024** - Toute demande d'affectation (secteur ou dérogation à la carte scolaire), pour la rentrée scolaire 2024, sera traitée au mois de juillet 2024.

Pour aller plus loin, pendant la procédure, se renseigner :

- Après du chef-le d'établissement
- Site internet DSDEN 12 : pour accéder à la page dédiée :

Lien : <https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222>



ou scanner
le QR Code

Instruction en famille (IEF)

3-1 Principes de l'affectation en collège

 **Le secteur d'affectation d'un élève dans un établissement public local d'enseignement (EPLE) est déterminé par son domicile.**

Ce principe est défini par l'article D221-11 du code de l'éducation.

Toutefois la réglementation permet à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) d'accorder des dérogations, dans les conditions fixées par les dispositions du code de l'éducation mentionnées ci-dessous et selon l'ordre de priorité ministériel des motifs (voir Fiche 7 - *L'assouplissement de la carte scolaire - dérogation*).

 **Inscription des élèves et demande de dérogation**

Les élèves ne résidant pas dans le secteur d'un collège ne peuvent y être inscrits tant qu'une décision favorable de la directrice académique des services de l'éducation nationale n'a pas été rendue.

 **Traitement des éventuelles places vacantes dans l'établissement**

L'affectation dans un établissement relève de la compétence de l'IA-DASEN du département.

3-2 Exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire

3-2-1 Actes usuels et non usuels de l'autorité parentale

Les dispositions de l'article 372-2 du code civil prévoient une présomption d'accord pour les actes usuels, valant dispense de preuve de l'accord des deux parents et décharge de responsabilité au bénéfice des tiers de bonne foi. Cet article permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale.

Dans le cadre de l'affectation, les **actes considérés comme usuels** par la jurisprudence sont :


- La demande de dérogation à la carte scolaire,
- La primo-inscription dans un établissement scolaire public,
- La réinscription de l'enfant dans un établissement secondaire, son inscription dans un établissement similaire ainsi que sa radiation, ceci sans préjudice pour l'acteur du devoir d'informer l'autre parent.

La jurisprudence considère généralement que les **actes non-usuels** de l'autorité parentale sont les actes importants qui rompent avec le passé ou qui engagent l'avenir de l'enfant.

Ainsi sont considérés comme actes non-usuels :

- La décision d'orientation,
- L'inscription dans un établissement d'enseignement privé,
- Le changement d'orientation,
- Le redoublement ou le saut de classe.

Si les deux parents sont en désaccord, l'affectation définitive ne pourra être prononcée que suite à une décision du juge aux affaires familiales, conformément aux articles 372-2 et 373-2-8 du code civil. La copie de la décision judiciaire, si elle a trait au domaine scolaire, doit alors être transmise à la directrice, au directeur d'école ou à la cheffe, au chef d'établissement.

 **Dans l'hypothèse où une décision du JAF ne serait pas attendue avant un délai important par rapport au calendrier de l'affectation, l'IA-DASEN a la possibilité de prononcer une affectation à titre provisoire afin de préserver le droit à l'éducation d'un enfant soumis à l'obligation d'instruction.**

3-2-2 A) Domiciliation et collège de secteur

L'élève sera affecté dans le collège qui correspond obligatoirement à l'une des adresses suivantes, soit :

- De ses parents,
- Du père ou de la mère :
 - En cas de parents divorcés, le lieu de résidence est celui fixé par le juge aux affaires familiales.
 - En cas de parents séparés, le lieu de résidence fixé avec l'accord formel des deux parents,
 - En garde alternée : lieu de résidence du père ou de la mère, par accord formel des parents ou décision du JAF,
- De représentants légaux suite à une décision de justice.

Dans la majorité des situations, les deux parents ont la même adresse de domiciliation. C'est donc cette adresse commune qui permet de déterminer le collège de secteur.

3-2-2 B) Détermination du collège de secteur en cas de domiciliation différente des deux parents ou responsables légaux (parents séparés ou divorcés exerçant chacun l'autorité parentale) :

Le directeur de l'école recherchera dans le dossier, une ordonnance du juge aux affaires familiales ou un extrait.

- **S'il existe une ordonnance du JAF** organisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale :

L'adresse de domiciliation retenue est celle du parent désigné comme hébergeur à titre principal.

- Dans le cas où le juge a organisé un mode de garde alternée, les parents doivent désigner d'un commun accord l'un des deux lieux de résidence. Dans ce cas, un courrier manuscrit certifiant l'accord des deux parents sera demandé afin de désigner soit le collège dont dépend le domicile du père, soit le collège correspondant au domicile de la mère.
- En cas de désaccord, il revient au parent le plus diligent de saisir le juge des affaires familiales afin de décider de la domiciliation déterminant le collège de secteur.

- **S'il n'existe pas d'ordonnance du JAF** :

Les parents désignent d'un commun accord, le collège de secteur correspondant soit au domicile de la mère, soit au domicile du père. En cas de désaccord, seul le JAF pourra arbitrer le litige en désignant soit le lieu de résidence du père soit le domicile de la mère.



Dans l'hypothèse où une décision du JAF ne serait pas attendue avant un délai important par rapport au calendrier de l'affectation, l'IA-DASEN a la possibilité de mettre en attente l'affectation et de prononcer une affectation à titre provisoire afin de préserver le droit à l'éducation d'un enfant soumis à l'obligation d'instruction.

Faux et usage de faux

S'il s'avère que, postérieurement à l'instruction du dossier, la famille a obtenu une affectation, une dérogation ou une inscription fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, le bénéfice de l'avantage concerné pourra être annulé à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice (article 441 du code pénal).

3-3 Capacités d'accueil dans les établissements de secteur

Elles sont arrêtées pour chaque rentrée scolaire, dans chaque établissement, par l'IA-DASEN en fonction des moyens dont il-elle dispose et de contraintes spécifiques.

L'affectation des élèves arrivant dans le département dépend de leur nouveau lieu de résidence à la rentrée scolaire. (Cf. fiche 5 – *La sectorisation des collèges publics*).

Si la capacité d'accueil d'un établissement ne permet pas d'accueillir un nouvel élève demeurant dans le secteur, les responsables légaux se verront proposer une affectation dans un autre collège au plus près du lieu de résidence de l'élève.

3-4 Accompagnement des établissements et information des familles pré et post-affectation

L'objectif est d'améliorer pour tous les acteurs concernés les conditions de gestion de l'affectation avant et après la communication des résultats.

Accueil et réponses aux familles

- Les établissements (écoles, collèges) sont les interlocuteurs privilégiés des familles.
- A ce titre, les établissements portent les décisions académiques et départementales.
- Les établissements n'adressent les familles vers les services académiques **qu'à titre très exceptionnel**, en cas d'éléments nouveaux ou de situation trop complexe.
- Les demandes des familles qui se présenteraient physiquement à la DSDEN de l'Aveyron durant cette période doivent être remises par écrit. Elles seront examinées de la même façon que celles traitées par courrier postal ou courriel.

Au moment de l'entrée au collège, l'affectation en classe de 6^{ème} fait l'objet d'une procédure informatisée au moyen de l'application informatique nationale Affelnet 6^{ème}.



L'école d'origine de l'élève puis le collège d'accueil sont les interlocuteurs des familles. Ils répondent aux demandes des familles tout au long de la procédure de l'affectation.

PROCEDURE

Détermination automatique du collège de secteur (seuls les collèges publics sont sectorisés)

L'application Affelnet 6^{ème} gère automatiquement la détermination du collège de secteur en fonction de l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire 2024.

4-1 Les objectifs

- L'application Affelnet 6^{ème} a pour objet de garantir un traitement équitable de l'affectation en collège à partir des principes suivants :
 - Affecter les élèves selon leur lieu de résidence ;
 - Instruire les demandes de dérogation ;
 - Donner aux collèges, aux écoles et aux familles, le résultat de l'affectation en 6^{ème} dans les meilleurs délais.

4-2 Les avantages

- Permettre aux écoles de disposer d'un suivi de leurs élèves ;
- Faciliter l'inscription des élèves au collège.

4-3 Les publics concernés

L'affectation par l'application Affelnet 6^{ème} concerne tous les élèves susceptibles d'entrer en classe de 6^{ème} dans un collège public du département de l'Aveyron à la rentrée 2024 :

Les élèves	inscrits	- en classe de CM2 et CM1 (saut de classe) ; - en dispositif : ULIS école, en UPE2A, en SEGPA ; - au CNED en classe règlementée qui souhaitent une scolarisation dans un collège public.
	emménageant	dans le département à la rentrée scolaire ayant un justificatif de domicile dans l'Aveyron.
	provenant	de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer un collège public.
		de l'enseignement privé hors contrat souhaitant intégrer un collège public.
recevant	une instruction dans la famille souhaitant intégrer un collège public.	

4-4 Les acteurs concernés par la procédure pour une entrée en classe de 6^{ème}

Les établissements scolaires :

- Les écoles publiques et privées
- Les collèges publics

La participation de chacun des intervenants dans les différentes phases de la procédure administrative est indispensable au bon déroulement des opérations de l'affectation :

- **Les enseignants, les enseignantes, directeurs, directrices d'écoles** procèdent à la vérification, la saisie et la validation des informations transmises par les familles ;
- **Les enseignants référents, les enseignantes référentes** aux usages du numérique de circonscription 1^{er} degré accompagnent et assistent les enseignants et enseignantes, directeurs et directrices d'écoles dans la saisie ;
- **Les inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale du 1^{er} degré** contrôlent le processus de l'affectation ;
- **Le (la) médecin responsable départementale, conseiller (ère) technique** valide, si nécessaire, les demandes de dérogation sur critère médical ;
- **Les principaux, les principales de collèges** saisissent les demandes des élèves des écoles privées sous contrat d'association ; puis lors du résultat de l'affectation éditent toutes les affectations concernant leur collège et transmettent les notifications d'affectation aux familles ;
- **L'inspecteur de l'Education nationale en charge de l'information et de l'orientation, la division des élèves et des moyens des établissements, pour l'IA- DSDEN de l'Aveyron**, accompagnent les chefs et les cheffes d'établissement.

Dans le département de l'Aveyron, il n'y a qu'un seul collège par secteur (à l'exception de la commune de La Bastide Solages – cf. § 5-1 point 3). Les secteurs sont définis par le Conseil départemental de l'Aveyron.



Le Conseil départemental de l'Aveyron a la compétence sur la sectorisation des collèges publics,

Le collège de secteur peut être consulté sur le site de la DSDEN Aveyron : (Annexe 8 et Annexe 8a du guide - [lien](https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222) (https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222))



Le collège de secteur NE PEUT, EN AUCUN CAS, être déterminé en fonction :

- De l'école fréquentée ;
- Du lieu de travail des parents ;
- D'un collège à mi-chemin entre la résidence du père et de la mère ;
- D'autres membres de la famille que les responsables légaux.



TRANSPORTS :

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent uniquement, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence de la Région Occitanie.

Consultable sur le lien suivant : <https://www.laregion.fr/transports-aveyron-scolaire>

En conséquence, un avis favorable de l'IA-DASEN à une demande de dérogation, n'entraîne pas forcément la prise en charge du transport scolaire par la Région Occitanie.

5-1 Les élèves résidant en Aveyron dont le collège de secteur se situe dans le Lot (46) ou le Tarn (81)

Dans le cadre d'accords départementaux, un collège de secteur peut se situer dans un département limitrophe.

Accords départementaux :

1. **NOUVEAUTE** : Les élèves domiciliés dans les communes aveyronnaises suivantes sont sectorisés dans le **Lot** (Cf. délibération du Conseil départemental du Lot le 09/05/2023)

Communes de résidence :	Etablissements publics de secteur :
Ambeyrac	Collège Georges Pompidou
Saujac	226 avenue Georges Pompidou 46160 Cajarc

2. Les élèves domiciliés dans les communes aveyronnaises suivantes sont sectorisés dans le **Tarn** :

Communes de résidence :	Etablissements publics de secteur :
Montfranc	Collège du Montalet
Plaisance	Rue de la Balme 81230 - Lacaune

3. Les élèves domiciliés dans les communes aveyronnaises suivantes ont une double sectorisation dans l'**Aveyron** ou dans le **Tarn**

Communes de résidence :	Etablissements publics de secteur :	
La Bastide Solage	Collège Célestin Sourèzes 11 rue du docteur Ferral 12170 Réquista	Collège du Montalet Rue de la Balme 81230 - Lacaune

Dans l'application AFFELNET 6, la directrice, le directeur pourront saisir le collège de Montalet (81).





5-2 Les élèves scolarisés en Aveyron dont le domicile est limitrophe au département

En dehors de ces accords départementaux, les élèves scolarisés dans l'Aveyron, dont le domicile est frontalier à l'Aveyron et souhaitant, pour leur entrée en classe de 6^{ème} :

RESTER SCOLARISES dans l'Aveyron :	QUITTER l'Aveyron pour une scolarisation dans leur département de résidence :
<p>Les familles doivent adresser à la DSDEN de l'Aveyron une <u>Demande de dérogation (fiche de liaison volet 2)</u> (Modalités Cf. fiche 7 « assouplissement de la carte scolaire »)</p> <ul style="list-style-type: none">soit par voie postale,soit par courriel : ia12-deme2@ac-toulouse.fr <p><u>entre le lundi 04 mars 2024</u> <u>et le vendredi 26 avril 2024 au plus tard</u></p>	<p>Les familles doivent transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none">soit au service en charge de la campagne Affelnet 6 du département concerné (voir son calendrier et sa procédure) les fiches de liaison : volets 1 (ou volets 1 bis) et 2 dûment complétés signés par les représentants légaux, avec les justificatifs.soit par voie postale ou par courriel au service DEME 2 (ia12-deme2@ac-toulouse.fr) qui adressera les documents au département concerné.

5-3 Les élèves arrivant d'un autre département

Les élèves souhaitant entrer dans le département de l'Aveyron, doivent adresser, **entre le lundi 04 mars 2024 et le jeudi 23 mai 2024 au plus tard**, à la DSDEN de l'Aveyron au service DEME 2, soit par voie postale, soit par courriel, les éléments suivants :

Demande collège secteur	Demande de dérogation (Cf. Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire)
<ul style="list-style-type: none">Fiche de liaison Volet 1 ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = état civil + coordonnées familleFiche de liaison Volet 2 = choix de scolarisation <p> Cocher « OUI » à la question</p> <p>« <i>Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none">le justificatif de domicile au nom des parents dans l'<u>Aveyron</u>,la copie du livret de famille	<ul style="list-style-type: none">Fiche de liaison Volet 1 ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = état civil + coordonnées familleFiche de liaison Volet 2 = choix de scolarisation <p> Cocher « NON » à la question :</p> <p>« <i>Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur</i> »</p> <p> Renseigné la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement) - voir Modalités cf. fiche 7 « Assouplissement de la carte scolaire »</p> <ul style="list-style-type: none">le justificatif de domicile au nom des parents dans l'<u>Aveyron</u>la copie du livret de famille <p> Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Avis défavorable = affectation dans le collège de secteur,➤ Avis favorable = affectation dans le collège demandé en dérogation



EN DEHORS DE LA CAMPAGNE AFFELNET 6 (CF. FICHE 1 CALENDRIER), TOUTE DEMANDE D'AFFECTATION (SECTEUR OU DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE), POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024, SERA TRAITEE A PARTIR DU MOIS DE JUILLET 2024.

6-1 Les élèves des établissements privés sous contrat, hors contrat ou en instruit en famille (I.E.F.) souhaitant entrer dans un collège public

Les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou hors contrat ou instruits dans leur famille peuvent demander à intégrer un établissement public local d'enseignement (EPL) (cf. Fiche 2 - *Mouvements d'élèves selon la scolarisation actuelle (public, privé, instruction en famille)*).

L'affectation est réalisée selon le principe de droit commun dans l'établissement dont le secteur correspond au lieu de résidence de l'élève.

Les documents vierges indiqués dans cette fiche 6 :

- Fiche de liaison **Volet 1** ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = **état civil + coordonnées famille**
- Fiche de liaison **Volet 2** = choix de scolarisation

sont à télécharger sur le site de la DSDEN de l'Aveyron – vie de l'élève – orientation et affectation collège – annexes 3a – 3b et 4

Le secteur des collèges publics du département est publié sur le site de la DSDEN de l'Aveyron : [lien \(https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222\)](https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222)

(Annexe 8 et Annexe 8a du présent guide).



Il appartient aux cheffes et aux chefs d'établissement privé sous contrat de porter à la connaissance des familles pour la rentrée scolaire 2024, l'ensemble des informations relatives à l'affectation dans les collèges publics.

la DSDEN service DEME 2 communiquera ces informations en **février 2024**

- par courriel, dans les écoles
- sur le site de la DSDEN de l'Aveyron

Pour formaliser une demande :

Les familles souhaitant scolariser leur enfant dans un collège public, doivent adresser, **entre le lundi 04 mars 2024 et le vendredi 26 avril 2024 au plus tard**, à la DSDEN de l'Aveyron au service DEME 2, soit par voie postale, soit par courriel, ou au collège public de secteur, les éléments suivants :

Demande collège secteur

- Fiche de liaison **Volet 1** ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = **état civil + coordonnées famille**
- Fiche de liaison **Volet 2 = choix de scolarisation**

Cocher « OUI » à la question

« *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur* ».

- le justificatif de domicile au nom des parents dans l'Aveyron,
- la copie du livret de famille

Demande de dérogation (Cf. Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire)

- Fiche de liaison **Volet 1** ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = **état civil + coordonnées famille**
- Fiche de liaison **Volet 2 = choix de scolarisation**

Cocher « NON » à la question :

« *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur* »

- Renseigné la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement) - voir Modalités cf. fiche 7 « Assouplissement de la carte scolaire »
- le justificatif de domicile au nom des parents dans l'Aveyron
- la copie du livret de famille

Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :

- Avis défavorable = affectation dans le collège de secteur,
- Avis favorable = affectation dans le collège demandé en dérogation

6-2 Les élèves des établissements publics, privés sous contrat, hors contrat ou I.E.F souhaitant entrer dans un collège privé

(Site de la DDEC - Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique en Aveyron et dans le Lot - <https://ddec-aveyron.org/>).

Quelle que soit la scolarisation de l'enfant, si elle souhaite une poursuite de scolarité dans un collège privé, la famille contacte directement l'établissement envisagé.

Impact sur la procédure AFFELNET 6^{ème} :

La famille, dont l'enfant est scolarisé dans une école publique, a reçu de la directrice, directeur, la fiche de liaison « volet 2 ». Elle doit cocher « NON » à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur » et préciser l'établissement privé souhaité et le remettre à l'école.

6-3 Les élèves des établissements publics souhaitant être instruits en famille (I.E.F.)

Pour la rentrée scolaire 2024, les familles devront adresser une demande d'autorisation d'instruire dans la famille **entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 mai 2024**, au service de l'instruction en famille à la DSDEN de l'Aveyron soit par :

- Courriel : ia12-deme2b@ac-toulouse.fr,
- Voie postale : DSDEN Aveyron service **DEME 2B** - 279 rue Pierre Carrère 12000 Rodez.



Cette demande doit être réalisée en complétant le CERFA 16212*012 (accessible sur le site DSDEN 12 – espace parents – instruction en famille).

Impact sur la procédure AFFELNET 6^{ème} :


La réponse à la demande d'IEF de la famille interviendra après la fermeture de la campagne d'affectation AFFELNET 6 pour la rentrée scolaire 2024 dans les collèges publics.

Aussi, dans l'attente de la réponse à la demande d'IEF :

Dans la fiche de liaison « volet 2 », remis par la directrice ou le directeur de l'école publique de votre enfant, la famille doit cocher à la question « *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur* »

« OUI »	« NON »
<ul style="list-style-type: none">• Afin de garantir une place à l'élève dans son collège public de secteur dans le cas où la demande d'autorisation d'IEF recevrait un avis défavorable de madame l'IA-DASEN.	<p>a) Si la famille souhaite une poursuite de scolarité dans un collège privé.</p> <p>OU</p> <p>b) Si vous faites une demande de dérogation à la carte scolaire (demander un collège public autre que celui de secteur – cf. Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire).</p> <p> Renseigner la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement)</p> <p> Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Avis défavorable : affectation dans le collège de secteur,➤ Avis favorable : affectation dans le collège demandé en dérogation

En cas d'avis favorable à la demande d'IEF, la réponse interviendra après la fermeture de l'application AFFELNET 6, la famille adressera alors un courrier afin de préciser son choix de scolarisation (établissement ou IEF) au service de l'instruction en famille et de la DEME 2.

 **La saisie dans AFFLENET 6^{ème} est indispensable même en cas de demande de dérogation, afin de garantir une place à l'enfant dans son établissement public de secteur en cas d'un avis défavorable (demande dérogation et /ou IEF).**

7-1 Les principes généraux à la dérogation de la carte scolaire

La carte scolaire permet une affectation de droit d'un élève dans un collège public dont le secteur correspond au lieu de résidence de l'élève (secteur de recrutement).

Cependant, chaque famille a la possibilité de demander une dérogation afin de scolariser son enfant dans l'établissement de son choix.

L'élève peut y être inscrit après autorisation de l'IA-DASEN, **dans la limite des places restant disponibles** après l'inscription des élèves résidant dans la zone de secteur de l'établissement, (code de l'Education article D211-11).

Toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui où se trouve l'établissement demandé, ne peut être accordée qu'après avis favorable de l'IA-DASEN du département de résidence (autorisation de sortie du territoire) (code de l'Education article D211-11).



Dans la mesure où la capacité d'accueil de l'établissement demandé ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, celles-ci sont examinées par rang de priorité dans l'ordre des 7 critères, tels que mentionnés ci-dessous.

Motif de la demande (classés par ordre croissant de priorité)	Pièces justificatives obligatoires
1 Élève souffrant d'un handicap.	Copie de la notification de la MDPH
2 Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement, justifiée par un dossier médical.	Certificat du médecin traitant, examens complémentaires : Ces documents doivent être remis sous pli confidentiel à la directrice, au directeur ou à la principale, au principal pour transmission au médecin scolaire <u>avant le vendredi 26 avril 2024</u>
3 Boursier à caractère social.	Joindre la copie d'avis d'imposition ou de non-imposition 2023
4 Élève qui aura un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire à la rentrée scolaire 2024.	Certificat de scolarité de l'année scolaire 2023/2024 du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité (hors classe de 3 ^{ème}) et copie du livret de famille.
5 Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité.	Tout document utile permettant d'évaluer les distances domicile-collège secteur et domicile-collège sollicité (itinéraire internet, plan ...)
6 Élève devant suivre un parcours scolaire particulier.	Ne concerne que les sections sportives, REPOP, CHAM, CHAT et langues vivantes de continuité non offerte dans le collège de secteur. (voir § 7-3 du présent guide).
7 Autres : les demandes de dérogation formulées au titre de la convenance personnelle seront étudiées au cas par cas par la directrice académique.	Un courrier reprenant les motivations de la demande accompagné de tout document que vous jugerez utile. Attention : la classe bilingue relève de la convenance personnelle.

Une demande de dérogation ne peut être formulée que pour un seul établissement. Elle peut toutefois comporter un ou plusieurs motifs.

Les justificatifs demandés pour l'examen d'une demande de dérogation doivent impérativement être joints au dossier.



L'attention des familles sera appelée sur le fait qu'une demande de dérogation correspond à un choix personnel et n'ouvre pas droit à la prise en charge du transport scolaire par le conseil régional.

En cas de refus d'une demande de dérogation, l'élève est inscrit dans son collège public de secteur.

La notification d'affectation vaut réponse à la demande de dérogation. Il ne sera donc pas envoyé de notification de refus de dérogation. L'affectation dans le collège de secteur signifie le refus de la dérogation.

7-2 Dérogation d'affectation informatisée Affelnet 6^{ème}

(Le volet 2 est fourni pré-rempli par la directrice, le directeur de l'école publique)

- Calendrier des écoles :

	Mardi 21 mars 2024	Edition des volets 2 et diffusion aux familles
A compter du	Mercredi 22 mars 2024	Début édition des accusés de réception des demandes de dérogation si la famille a remis le volet 2 renseigné avec les justificatifs.*
Calendrier déterminé par l'école mais au plus tard le vendredi 05 avril 2024		Retour aux directrices, directeurs - AFFELNET 6 ^{ème} des volets 2 renseignés, avec les justificatifs le cas échéant, si demande de dérogation.
Date limite	Vendredi 26 avril 2024 – 12 heures	Clôture de la saisie des vœux des familles par les directeurs, directrices d'école. Clôture AFF.6

* Pour les demandes de dérogation, un accusé de réception de demande de dérogation, issu de l'application Affelnet 6^{ème} est remis aux familles qui en font la demande, conformément aux dispositions du décret n°2015-1668 du 14 décembre 2015.



* **Les demandes de dérogations ne devront être saisies qu'à partir du mercredi 22 mars 2024, afin de respecter le délai de réponse de trois mois entre la demande et la réponse donnée aux familles à compter du vendredi 14 juin 2024.**

Les demandes de dérogations incomplètes ou adressées hors délai ne pourront pas être étudiées.

7.3 Principes des demandes de dérogation pour « Élève devant suivre un parcours scolaire particulier »

Pour l'ensemble des dispositifs cités ci-dessous, les collèges d'accueil doivent transmettre au service académique (DEME 2), le bordereau d'admission des élèves dans les parcours particuliers en 6^{ème} fourni en annexe 6 de la présente procédure, et dûment complété **au plus tard le lundi 13 mai 2024**.



Notification de rejet de demandes de dérogation :

La notification d'affectation dans le collège de secteur vaut réponse implicite de rejet à la demande de dérogation.

Il ne sera donc pas envoyé de courrier individuel de refus de dérogation. L'élève doit impérativement être inscrit dans son collège public de secteur.

7.3.1 Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) et les classes à horaires aménagés théâtre (CHAT)

(Réf. Arrêté du 31/07/2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et collèges).

L'admission des élèves est prononcée selon les procédures règlementaires en vigueur après avis du responsable de la structure artistique concernée.

Collèges	CHAM	CHAT
Onet le Château – Les 4 Saisons	X	
Séverac d'Aveyron – Jean d'Alembert	X	
Saint Géniez d'Olt – Denys Puech		X

Impact sur l'affectation :

L'accès à une classe à horaires aménagés est soumis à l'examen d'une commission spécifique.

Les familles sont invitées à se rapprocher de l'établissement et du conservatoire pour faire acte de candidature.

Seuls les élèves pré-recrutés sont autorisés à faire valoir le motif de dérogation n°6 « élèves devant suivre un parcours scolaire particulier. » (dont CHAM et CHAT).

Dans les cas des classes à horaires aménagés des établissements sans convention particulière, les demandes d'admission dans ces sections relèvent de la convenance personnelle (motif 7 - autres).

7.3.2 Les sections bi langues de continuité

(Réf arrêté du 16/06/2017 modifiant l'arrêté du 19/05/2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège).

L'apprentissage de la langue étrangère ou régionale commencé à l'école élémentaire se poursuit en 6^{ème}.

En classe de sixième, une deuxième langue vivante peut être proposée, avec continuité avec l'enseignement proposé dans l'école d'origine.

Impact sur l'affectation : dans le cas où l'élève a étudié une autre langue que l'anglais à l'école élémentaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « élèves devant suivre un parcours scolaire particulier » (dont langues vivantes de continuité non offerte dans le collège de secteur).

Les établissements concernés

Collèges	anglais	espagnol	allemand
Decazeville - Paul Ramadier	X	X	
Millau - Marcel Aymard	X	X	
Rieupeyroux - Lucie Aubrac	X	X	
Rodez - Jean Moulin	X		X

7.3.3 Les sections bilingues

a) Les sections bilingues occitan

(Réf Arrêté du 12/05/2003 relatif à l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges).

Les classes bilingues français-occitan proposent un enseignement renforcé de la langue régionale et un enseignement partiellement en langue régionale dans une ou plusieurs autres disciplines.

Elles sont accessibles en priorité aux élèves ayant déjà suivi un cursus bilingue.

Les établissements concernés	
Baraqueville - Albert Camus	Rodez - Amans Joseph Fabre
Espalion - Louis Denayrouze	Saint-Affrique - Jean Jaurès
Marcillac Vallon – Pierre Soulages	Villefranche de Rouergue - Francis Carco
Millau - Marcel Aymard	

b) La section bilingue anglais

Les élèves scolarisés à l'école Jules Ferry à Millau dans la section bilingue anglais, et donc le collège de secteur ne serait pas le collège Marcel Aymard à Millau peuvent faire valoir le motif « parcours scolaire particulier » s'ils souhaitent intégrer cet établissement afin de poursuivre cet enseignement bilingue.

7.3.4 Les sections sportives (réf Circulaire n°2001-099 du 29/09/2011 relative aux sections sportives scolaires)

Pour les sections sportives :

Les élèves seront classés par ordre d'acceptation dans le parcours particulier en incluant tous les élèves.

Les établissements d'accueil des parcours particuliers contingentés ne peuvent inscrire les élèves sans la notification d'affectation signée par l'IA-DASEN.

Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature auprès de l'établissement.

Impact sur l'affectation :

Les candidatures sont proposées par la cheffe/le chef d'établissement sur la base de critères sportifs et scolaires, après consultation des instances fédérales partenaires du projet.



Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « élève devant suivre un parcours particulier de l'élève ». En aucun cas, l'élève ayant réussi les tests sportifs n'est affecté d'office dans l'établissement accueillant les sections sportives.

Les établissements concernés	Les sections sportives
Baraqueville - Albert Camus	football (masculin), basket (mixte)
Millau - Marcel Aymard	APPN* – escalade (mixte), rugby (mixte), basket (mixte)
Mur de Barrez - Le Carladez	équitation (mixte)
Naucelle - Jean Boudou	handball (mixte)
Pont de Salars - Jean Amans	football (féminin)
Réquista - Célestin Sourèzes	rugby (mixte)
Saint-Affrique - Jean Jaurès	APPN* – VTT (mixte)
Saint-Amans-des-Côts - La Viadène	APPN* (mixte)
Séverac d'Aveyron - Jean d'Alembert	football (mixte)

* APPN : Activités Physiques de Pleine Nature

7.3.5 Les RéPOP

C'est un réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique en Occitanie.

Il s'adresse aux enfants et adolescents en surpoids ou obèses domiciliés dans les départements de l'académie de Toulouse et n'ayant pas plus de 16 ans.

Le ministère de l'Education nationale (rectorat de Toulouse), l'Hôpital des Enfants de Toulouse (CHU Purpan) et les collectivités territoriales ont conclu un partenariat afin que les adolescents en surpoids puissent poursuivre normalement leur scolarité en collège et que leur surpoids soit traité dans cette même structure.

Les établissements proposant ce parcours sont :

- Mur de Barrez (Aveyron) « Le Carladez »
- Bagnères de Luchon (Haute-Garonne) « Jean Monnet »
- Lacaune (Tarn) « Montalet »

Les familles sont invitées à se rapprocher du CHU Purpan de Toulouse et de l'établissement pour connaître les règles d'instruction des demandes.

En cas d'interrogation sur des cas particuliers, vous pouvez contacter la DEME 2 (par téléphone : 05 65 76 67 53 82 ou par courriel : ia12-deme2@ac-toulouse.fr).

8-1 Admission en SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté)

La circulaire ministérielle 2015-176 du 28 octobre 2015 définit la démarche d'orientation en SEGPA ainsi que les modalités d'accès :

La Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) se prononce pour une pré-orientation en enseignement général et professionnel adapté (EGPA) à l'issue du parcours en élémentaire.

Dans l'attente de cette décision, les familles concernées doivent formuler un vœu en SEGPA. Si la capacité d'accueil est atteinte, l'enfant sera affecté dans son collège de secteur dans l'attente d'une place disponible.

8-2 Admission en UPE2A (unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants)

L'UPE2A accueille :

- Les élèves nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas la langue française. Après une évaluation pédagogique et linguistique réalisée par les CIO et en fonction des résultats, les élèves sont orientés en UPE2A, ou en classe ordinaire.
- Les élèves allophones arrivés depuis moins d'un an en France inscrits en UPE2A école ou collège qui nécessitent du fait de leur niveau linguistique une poursuite de scolarisation en UPE2A.

La DEME procède à l'affectation sur décision de l'IA-DASEN et en fonction des places disponibles (dans un collège qui peut ne pas être celui de secteur).

8-3 Admission en ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire)

L'IA-DASEN procède à l'affectation de ces élèves, en fonction des places disponibles, après avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale pour le handicap (MDPH).

L'IA-DASEN procède à leur affectation en ULIS collège en fonction des places disponibles.

Les notifications seront transmises aux familles par l'application AFFELNET 6^{ème} et par courrier suivant les délais de traitement des dossiers.

9.1. Inscriptions suite à la publication des résultats application AFFELNET 6 :

Une fois que les notifications d'affectation scolaire ont été signées par madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), elles sont adressées aux établissements scolaires publics. Les principales et les principaux des collèges peuvent procéder ensuite à l'inscription des élèves qui sont affectés dans leur établissement.

Dès que la famille aura connaissance de la décision d'affectation de son enfant, elle devra se rendre dans le collège où il a été affecté par la DASEN afin de finaliser l'inscription de son enfant.

Les inscriptions pourront **débuter** dans les collèges publics, **le lundi 17 juin 2024**, après envoi des notifications de l'affectation aux familles, par l'établissement d'accueil.

Pour rappel, la notification d'affectation dans le collège de secteur vaut réponse implicite de rejet à une demande de dérogation. Il ne sera donc pas adressé à la famille, de courrier individuel de refus de dérogation. L'élève sera affecté dans son collège public de secteur.

Voies et délais de recours :

Si la famille estime devoir contester cette décision, elle peut former :

- soit un recours gracieux à la DSDEN de l'Aveyron,
- soit un recours contentieux devant la juridiction compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si la famille a d'abord exercé un recours gracieux à la DSDEN de l'Aveyron dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du cours gracieux à la DSDEN de l'Aveyron,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux à la DSDEN de l'Aveyron.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – la famille disposera à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contact DSDEN de l'Aveyron pour l'envoi des appels à la décision :

Courrier : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron (DSDEN 12) - Division des élèves et des moyens des établissements (DEME) - 279, rue Pierre Carrère – CS 13117 – 12031 Rodez cedex 9

courriel : ia12-deme@ac-toulouse.fr

9.2. Affectation après la clôture de la campagne AFFELNET 6 :

A compter du vendredi 24 mai 2024, toute demande d'affectation (secteur ou dérogation à la carte scolaire) pour la rentrée scolaire 2024, sera traitée à partir du mois de juillet 2024.

Les demandes d'affectation secteur seront traitées prioritairement, avant les demandes de dérogation.